

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIEUL-LE-DOLENT

### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

**Date de convocation :** 20.04.2026

**Nombre de membres en exercice :** 13

**Nombre de membres présents :** 9

**Nombre de votants :** 11

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie CHARRIER

**Étaient Présents :** MM. Michel COUMAILLEAU, Emmanuel FERRE, Dominique DURAND ; Mmes Françoise BOURON, Sylvia NAULEAU, Hélène FRUCHET, Nathalie CHARRIER, Emilie BENAÏTIER et Isabelle CHATAIGNER.

**Absents excusés :** M. Jean-Paul OIRY, Mmes Manuela FOURNIER, Corinne POTHIER et Valérie OLIVIER.

**Pouvoirs donnés :** Mme Manuela FOURNIER à M. Emmanuel FERRE, Mme Corinne POTHIER à M. Dominique DURAND.

### OBJET : DÉROGATION RELATIVE AUX ÉLECTIONS LIÉES AUX NOMINATIONS AU VOTE À BULLETTIN SECRET

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration les règles électorales lors de la désignation de représentants en référence à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur depuis le 01 juillet 2022. Le scrutin secret est la règle mais le conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il propose donc à l'assemblée d'appliquer cette dérogation induite par la loi.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration du CCAS DELIBERE favorablement pour déroger au principe de vote à bulletin secret pour les désignations du Vice-Président et des membres de la CAO exécutées lors de cette séance.

La secrétaire de séance

Nathalie CHARRIER



Le Président

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieu-le-Dolent le : 05.05.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Publié le : 04/05/2026 15:04 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

[https://www.nieul-le-dolent.fr/documents\\_administratifs/61161](https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/61161)

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIEUL-LE-DOLENT

### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

**Date de convocation :** 20.04.2026  
**Nombre de membres en exercice :** 13  
**Nombre de membres présents :** 9  
**Nombre de votants :** 11  
**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie CHARRIER

**Étaient Présents :** MM. Michel COUMAILLEAU, Emmanuel FERRE, Dominique DURAND ; Mmes Françoise BOURON, Sylvia NAULEAU, Hélène FRUCHET, Nathalie CHARRIER, Emilie BENAÏTIER et Isabelle CHATAIGNER.

**Absents excusés :** M. Jean-Paul OIRY, Mmes Manuela FOURNIER, Corinne POTHIER et Valérie OLIVIER.

**Pouvoirs donnés :** Mme Manuela FOURNIER à M. Emmanuel FERRE, Mme Corinne POTHIER à M. Dominique DURAND.

**OBJET :** ELECTION DU VICE PRÉSIDENT DU CCAS

En application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS élit, dès sa constitution, un vice-président qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du maire. Le maire de la commune n'a donc pas compétence pour désigner le vice-président du conseil d'administration.

**Candidature(s) et vote :** Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature. Seul, M. Emmanuel FERRE se porte candidat au poste de Vice-Président du CCAS.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, à l'unanimité **DESIGNE** comme Vice-Président du CCAS, M. Emmanuel FERRE.

La secrétaire de séance

Nathalie CHARRIER



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 05.05.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIEUL-LE-DOLENT

### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

**Date de convocation :** 20.04.2026  
**Nombre de membres en exercice :** 13  
**Nombre de membres présents :** 9  
**Nombre de votants :** 11  
**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie CHARRIER

**Étaient Présents :** MM. Michel COUMAILLEAU, Emmanuel FERRE, Dominique DURAND ; Mmes Françoise BOURON, Sylvia NAULEAU, Hélène FRUCHET, Nathalie CHARRIER, Emilie BENAÏTIER et Isabelle CHATAIGNER.

**Absents excusés :** M. Jean-Paul OIRY, Mmes Manuela FOURNIER, Corinne POTHIER et Valérie OLIVIER.

**Pouvoirs donnés :** Mme Manuela FOURNIER à M. Emmanuel FERRE, Mme Corinne POTHIER à M. Dominique DURAND.

### OBJET : Élection des représentants du CCAS auprès de la CAO du CCAS

**La Commission d'Appel d'Offres (CAO) :**

**Son rôle** est de choisir les attributaires des appels d'offres ouvert ou restreint et des marchés négociés lancés par la collectivité.

\*Obligation : 5,4 millions d'euros en travaux et 216k€ en fournitures/services mais possibilité de la réunir sur montant inférieur,

**Composition :**

Membres à voix délibérative : Titulaires = Le Président + 3 membres du conseil d'administration. 3 membres suppléants doivent également être désignés.

Membres à voix consultative : le Trésorier, la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF), toute personne en raison de ses compétences en la matière.

**Élection :**

Monsieur le Président propose au vote les administrateurs suivants, candidats à l'élection au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

**Membres titulaires :**

M. Emmanuel FERRE  
Mme Sylvia NAULEAU  
Mme Nathalie CHARRIER

**Membres suppléants :**

M. Dominique DURAND  
M. Jean-Paul OIRY  
Mme Emilie BENAÏTIER



Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) :

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 085-268500527-20260428-CCAS\_2026\_03\_03-DE

**Membres titulaires :**


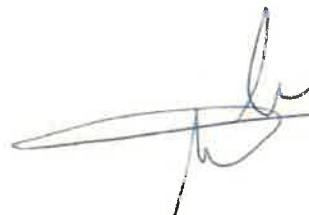
M. Emmanuel FERRE  
Mme Sylvia NAULEAU  
Mme Nathalie CHARRIER

**Membres suppléants :**

M. Dominique DURAND  
M. Jean-Paul OIRY  
Mme Emilie BENAÏTIER

La secrétaire de séance

Nathalie CHARRIER



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 05.05.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIEUL-LE-DOLENT

### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

**Date de convocation :** 20.04.2026  
**Nombre de membres en exercice :** 13  
**Nombre de membres présents :** 9  
**Nombre de votants :** 11  
**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie CHARRIER

**Étaient Présents :** MM. Michel COUMAILLEAU, Emmanuel FERRE, Dominique DURAND ; Mmes Françoise BOURON, Sylvia NAULEAU, Hélène FRUCHET, Nathalie CHARRIER, Emilie BENAÏTIER et Isabelle CHATAIGNER.

**Absents excusés :** M. Jean-Paul OIRY, Mmes Manuela FOURNIER, Corinne POTHIER et Valérie OLIVIER.

**Pouvoirs donnés :** Mme Manuela FOURNIER à M. Emmanuel FERRE, Mme Corinne POTHIER à M. Dominique DURAND.

### OBJET : Délégations du conseil d'administration du CCAS au Président

Monsieur le Président rappelle que pour faciliter le bon fonctionnement de l'administration du CCAS, le Conseil d'administration du CCAS a la possibilité de déléguer certaines de ses attributions au Maire.

En référence à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué dans les matières suivantes :

Le Conseil d'Administration du CCAS après délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE DELEGATION AU PRESIDENT**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration, à savoir :

- ✓ Pré-instruction des demandes d'aide sociale
- ✓ Aide au remplissage des dossiers ADPA (Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie)
- ✓ Aide au remplissage des demandes auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- ✓ Aide au remplissage de demande de Complémentaire Santé Solidaire (CSS)
- ✓ Domiciliation (article L.264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles)
- ✓ Politique sociale relative au logement : Suivi des demandes de logement (réception des demandes, entretiens avec les demandeurs, participation aux commissions d'attribution des logements (CAL).



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 085-268500527-20260428-CCAS\_2026\_03\_04-DE

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT pour les marchés de fourniture de nature ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° D'intenter au nom du CCAS les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des procédures et devant toutes les juridictions jusqu'à l'intervention de décisions définitives que ce soit en demande ou en défense aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation. et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

La secrétaire de séance

Nathalie CHARRIER



Centre Communal d'Action Sociale  
Président,  
85430  
NIEUL-LE-DOLENT  
Michel COUMAILLEAU  
Le Président

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 05.05.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La Juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).